

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017**

### **COMPTE-RENDU :**

Le quatre juillet deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Martine COUET, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mesdames ~~Hélène BARRÉ~~ (pouvoir donné à Lydia DESBOIS), ~~Christelle CORVAISIER~~ (pouvoir donné à Sylvie LE DRÉAU), Sylvie LE DRÉAU, Lydia DESBOIS, ~~Valérie MUSSARD~~ (pouvoir donné à Nicole GUYON), Sandrine DEMAYA, Nicole GUYON.

Et Messieurs Dominique COLIN, ~~Miguel FIMEZ~~, Claude JOUSSE, Cyrille OLLIVIER, Eric PANCHEVRE dans leurs fonctions de conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia DESBOIS a été nommée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Convention pour la télérelève des compteurs du réseau du SIAEP Brains-Souigné
2. Personnel : Régime indemnitaire, taux de promotion pour les avancements de grade
3. Finances : Tarifs des services périscolaires
4. Travaux : Programmation
5. Communauté de communes du Val de Sarthe : Extension du périmètre du territoire – accueil de la Commune de Cérans-Foulletourte
6. Comptes rendus de commissions communales et communautaires
7. Questions diverses.

Le compte-rendu du 6 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

### **1/ CONVENTION POUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS DU RÉSEAU DU SIAEP BRAINS-SOULIGNÉ**

Martine COUET revient sur la télérelève des compteurs d'eau du réseau du SIAEP Brains-Souigné, sur laquelle le Conseil municipal doit se prononcer ce soir.

Des réponses sont apportées aux questions posées lors de la séance du 6 juin 2017 :

- Si la Commune accepte de poser une antenne sur un bâtiment lui appartenant, elle peut demander un loyer (à Fercé il est de l'ordre de 150€ par an). Si la commune refuse d'installer l'antenne, elle peut être installée chez un particulier.
- Concernant le nombre de répéteurs installés sur la Commune, il faut compter 1 répéteur pour 20 compteurs. Néanmoins, dans un hameau de 2 habitations par exemple, il faudra 1 répéteur.

Si l'antenne est installée sur un bâtiment communal, la salle des fêtes ou le château d'eau sont préférés à l'église qui est construite dans une cuvette. Martine COUET a interrogé le SIAEP Brains-Souigné sur la possibilité de démolir le château d'eau. Le Syndicat va chiffrer ce projet car il a peu de budget. Néanmoins, le château d'eau pose des problèmes de sécurité – des morceaux tombent. Le terrain sur lequel il est construit appartient à la Commune mais on ne trouve pas de trace dans les archives communales pour savoir qui, du Syndicat ou de la Commune, en est propriétaire. La Commune a construit le château d'eau mais on ne sait pas s'il a été transféré au Syndicat. Il n'apparaît donc pas judicieux d'installer l'antenne sur cette structure.

### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau potable du SIAEP Brains-Souigné.

La télérelève s'effectue par le biais de répéteurs dispersés sur les mâts d'éclairage public de la Commune qui transmettent les informations relevées sur les compteurs des particuliers vers un concentrateur et le serveur de Véolia Eau.

Le SIAEP Brains-Souigné demande aux communes de conventionner avec la société M2O, opérateur de cette télérelève, pour une occupation domaniale des répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages sur la Commune. Cette convention est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable ensuite par période de 2 ans. Une redevance d'occupation du domaine public est prévue à hauteur de 0,10€/ répéteur/ an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **7 voix POUR, 1 VOIX contre, 4 ABSTENTIONS**, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Dominique COLIN est sceptique sur l'installation d'une antenne sur le toit de la salle des fêtes. Des jeunes montent parfois sur le toit et cela pourrait être dangereux.

Martine COUET précise que ces jeunes n'ont pas à monter sur le toit. A ce propos, elle a été prévenue hier par un administré car des jeunes ont tenté de mettre le feu aux pruniers situés à côté de l'impasse Coutardière. De même, à la fête de la musique, des jeunes avaient préparé le terrain pour allumer un feu sous les vestiaires sportifs.

## **2/ PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE, TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

### **2-1/ Régime indemnitaire**

#### **Délibération :**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 27 juin 2017,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

##### **Le Maire propose à l'assemblée,**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé et public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

### **Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : 2

Catégorie C : entre 1 et 3 selon le cadre d'emploi

**Définition des critères pour la part variable (CIA) :** le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (lors de l'entretien professionnel) :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

#### Article 4 : Classification des emplois et plafonds

##### Cadre d'emploi des Rédacteurs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe B 1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services. Fonction de coordination et de pilotage	17480	2380	19860	6000	20	1200	7200
Groupe B 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	14650	1995	16645	5000	20	1000	6000

##### Cadre d'emploi des Adjointes administratifs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	11340	1260	12600	1100	29	320	1420
Groupe C 2	Agent d'exécution en position d'accueil du public, nécessitant une capacité de maîtrise de soi	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

**Cadre d'emploi des ATSEM :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Emploi nécessitant de la technicité, une expérience professionnelle ou une adaptabilité à la spécificité de l'encadrement dévolue au poste (double-encadrement)	11340	1260	12600	1000	30	300	1300

**Cadre d'emploi des Adjoints techniques :****(en attente de la parution du décret interministériel – non éligible à ce jour)**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement d'agents. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

**Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement de proximité. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	1500	26	400	1900
Groupe C 2	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

### **Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

<b>Exemples de critères</b>	<b>Exemples d'indicateurs de mesure</b>
<b>Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)</b>	Mobilisation des compétences Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
<b>Formations suivies</b>	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés
<b>Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste</b>	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
<b>Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)</b>	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

### **Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

### **Article 7 : Sort des primes en cas d'absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, congés pour formation syndicale.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 9 : Règles de cumul**

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de dimanche...),

### **Article 10 :**

Cette délibération abroge les délibérations du 08/11/2011 et du 05/11/2013 relatives au régime indemnitaire.

### **Article 11 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter à compter de l'année 2017, le régime indemnitaire ainsi proposé

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

### **Délibération :**

Madame le Maire propose de reconduire l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour l'année 2017.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité:

- ✓ Pour le versement de l'I.E.M.P. aux agents ne pouvant pas bénéficier du R.I.F.S.E.E.P du fait de la non publication du décret d'application pour leur cadre d'emploi.
- ✓ Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants, appréciés notamment à travers l'entretien professionnel annuel :
  - Expérience professionnelle (capacité à exploiter l'expérience acquise, formations suivies, parcours professionnel avant la prise de fonctions, connaissance de l'environnement de travail),
  - Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
  - Compétences professionnelles et techniques,
  - Qualités relationnelles,
  - Capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant,
  - La révision (à la hausse ou à la baisse) de cette indemnité pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- ✓ Le versement de cette indemnité interviendra mensuellement.
- ✓ Elle concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires, elle pourra en outre être versée aux agents non titulaires sous réserve qu'il en soit fait mention dans leur contrat de travail.
- ✓ Il sera possible de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires ou non titulaires lorsque leur récupération ne s'avère pas possible.
- ✓ Ce régime indemnitaire est en vigueur pour l'année 2017.
- ✓ L'enveloppe globale sera de **5 030 €**.

## **2-2/ Taux de promotion pour les avancements de grade**

### **Délibération :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 mai 2017,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2017 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

### **3/ FINANCES : TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

#### **Délibération :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2017.

#### **Accueil périscolaire :**

Tarif A : 0,25€ par ¼ d'heure

Tarif B : 0,35€ par ¼ d'heure

Tarif C : 0,40€ par ¼ d'heure

#### **Cantine :**

Tarif A : 2,70€ /repas

Tarif B : 3,10€ /repas

Tarif C : 3,50€ /repas

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure ces tarifs qui entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

La commission sociale travaillera sur les tarifs de la rentrée 2018/2019.

Martine COUET annonce que le Gouvernement laisse la possibilité aux communes de revenir, si elles le souhaitent, à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours. Les communes avaient jusqu'au 30 juin 2017 (repoussé au 7 juillet 2017) pour se prononcer.

Martine COUET a organisé une réunion publique le 27 juin à destination des parents d'élèves. 25 familles y ont assisté. Les parents veulent que les TAP soient maintenus pour la rentrée prochaine. Martine COUET s'est engagée pour le Conseil municipal et a souhaité maintenir la réforme des rythmes scolaires pour 2017/2018 pour ne pas mettre les parents face à des difficultés de garde qu'ils auraient eu à pallier en trop peu de temps.

Si l'aide du fonds d'amorçage est maintenue, les TAP seront organisés comme précédemment. Si l'aide financière est supprimée, les parents paieront une participation de maximum 13€ / enfant / mois. Pour l'instant, aucune information officielle n'est parue sur ce sujet.

Les parents présents ont signé un engagement. S'ils inscrivent leurs enfants aux TAP, ils s'engagent à participer à hauteur de 13€ maxi / enfant / mois.

Cyrille OLLIVIER comprend que la Commune devait se prononcer en très peu de temps, mais il aurait aimé être informé de cette prise de position avant que la réunion publique ne se fasse.

Martine COUET répond qu'elle a fait au mieux vu le peu de délai qui lui était donné.

Dominique COLIN est déçu que cette décision ait été prise. Seules 25 familles sont venues à cette réunion.

### **4/ TRAVAUX : PROGRAMMATION**

Le Conseil départemental a revu sa position à propos de l'aménagement du rond-point du four à chanvre. Les travaux peuvent redémarrer, tout en respectant certaines prescriptions.

Le radiateur va être installé dans le bureau du maire le 21 juillet. Martine COUET demande que les travaux d'électricité de tout le bâtiment de la mairie soient chiffrés, les travaux seront ensuite exécutés par tranches.

Martine COUET souhaite que les WC publics de la mairie soit réouverts. Pour rappel, ils avaient été condamnés suite à plusieurs dégradations.

Sandrine DEMAYA craint de nouvelles dégradations. Cyrille OLLIVIER précise que les bêtises sont faites dans la nuit, les WC pourraient être fermés avec une serrure programmable.

Claude JOUSSE propose de prévoir l'installation des WC publics dans le projet d'aménagement du bourg. En attendant, pendant les manifestations, les WC du local jeunes seront ouverts au public (la porte d'accès aux ordinateurs sera fermée).

## 5/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE – ACCUEIL DE LA COMMUNE DE CÉRANS-FOULLETOURTE

Martine COUET rappelle que l'entrée de la Commune de Cérans-Foullétourte dans la Communauté de communes du Val de Sarthe avait déjà été actée lors de la séance du 8 décembre 2015.

Dominique COLIN ne comprend pas que la Communauté de communes continue à accueillir des nouvelles communes alors qu'elle est déjà en déficit.

Lydia DESBOIS demande à quoi cela sert que les communes délibèrent alors que l'entrée de Cérans –Foullétourte a déjà été délibérée en Conseil communautaire. Claude JOUSSE répond que c'est une chance pour les communes de pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

### **Délibération :**

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 30 mars 2017, validant l'entrée de la Commune de Cérans-Foullétourte au sein de son périmètre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

- D'accepter l'adhésion de la Commune de Cérans-Foullétourte à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du Conseil de communauté pour l'extension de son périmètre,
- De joindre, pour référence à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

## 6/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

### **6-1/ Commission communautaire Finances: Rapporteur Lydia DESBOIS**

La commission finances se pose des questions sur son utilité puisque ses demandes et remarques ne sont pas entendues.

Martine COUET a fait remonter cette information auprès d'Emmanuel FRANCO.

Une commission finances a eu lieu le 12 juin 2017. Les tarifs décidés dans les commissions dédiées ont été présentés pour validation.

Les tarifs des locaux jeunes vont être harmonisés à compter de septembre 2017. Jusqu'à présent, les anciens tarifs de chaque local jeunes avaient été conservés. Cette cohérence tarifaire n'a pas plu à certaines communes qui pratiquaient des tarifs très bas.

La commission s'est interrogée sur le fait de donner aux commerçants de Malicorne des entrées gratuites pour le musée de la Faïence et rien aux commerçants de la Communauté de communes. Martine COUET précise que ce point va être étudié. Le déficit du musée en 2016 a été de 73 000€.

Les tarifs d'entrée à MoulinSart augmentent de 1,50€ à 2€.

La répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) a été abordée. Les FPIC est destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Le FPIC est notifié par la Préfecture et réparti entre les communes et la communauté de communes.

Martine COUET s'est positionnée sur le maintien du FPIC (régime de droit commun) pour la Commune de Voivres (26 086€) et de ne pas le reverser à la Communauté de communes. Lors du Conseil communautaire du 29 juin 2017, à 1 voix près, c'est la répartition de droit commun qui l'a emporté. Les élus ont souhaité attendre le résultat du pacte fiscal et financier de la CdC.

## **6-2/ Commission communautaire Economie-Emploi : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est venue présenter son offre de services aux collectivités. Elle conseille et oriente les entreprises et commerces.

Le projet d'extension de la ZA des Belles Poules à Malicorne a reçu un avis défavorable car toutes les parcelles ne sont pas encore occupées. Il faut de la réserve foncière, prise sur du terrain agricole, alors qu'il n'y a pas de demande pour l'instant.

A Roézé, un grand bâtiment accueillera des jeunes entreprises.

La première tranche de la ZA des Noës à Spay est achevée. Claude JOUSSE souhaite savoir s'il y a des demandes de parcelles. Sylvie LE DRÉAU répond par l'affirmative.

Une nouvelle aide régionale accompagne le maintien du dernier commerce en zone rurale. Cela pourrait être intéressant pour le multiservices (30% maximum des dépenses HT).

Une réflexion est lancée sur la création d'une maison de services. Cyrille OLLIVIER s'étonne car la commission sociale avait voté défavorablement sur ce projet car la CAF mettait à disposition de la Communauté de communes un ordinateur, mais aucun personnel.

## **6-3/ SIDERM : Rapporteur Sylvie LE DRÉAU**

Claude JOUSSE et Sylvie LE DRÉAU ont assisté à une réunion du SIDERM le 26 juin 2017 à Changé sur le retrait des communes de Le Mans Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le SIDERM dénombre actuellement 45 000 compteurs d'eau et une trentaine de salariés. Quel sera leur sort après le retrait ? Plusieurs scénarii ont été présentés.

Claude JOUSSE remarque que le SIDERM ne va pas dans le sens de l'histoire. On démutualise alors que la tendance est inverse.

Sylvie LE DRÉAU précise que d'autres syndicats d'eau veulent rejoindre le SIDERM.

## **6-4/ Commission aménagement : Rapporteur Claude JOUSSE**

Claude JOUSSE présente plusieurs devis concernant plusieurs travaux.

### Abattage peuplier cimetière et rognage des souches :

- A Chacun son jardin : 2 335€ HT
- Sarthe Paysage : 2 980€ HT
- Ets Leveillé : 3 000€ HT
- EBOULEAU Julien : 4 800€ HT

**L'entreprise A Chacun son jardin est retenue.**

### Abattage frêne chemin des vallées :

- A Chacun son jardin : 270€ HT
- Ets Leveillé : 320€ HT

**L'entreprise A Chacun son jardin est retenue.**

### Busage collecteur chemin des vallées :

- A Chacun son jardin : 2 310€ HT
- Ets Leveillé : 2 000€ HT
- Mommessin : 3 772€ HT

**L'entreprise Ets Leveillé est retenue.**

### Nettoyage du chemin des vallées et du collecteur + busage :

- A Chacun son jardin : 5 240€ HT
- Sarthe Paysagiste : 5 850€ HT
- Ets Leveillé : 5 310€ HT
- EBOULEAU Julien : 2 950€ HT

**L'entreprise EBOULEAU Julien est retenue.**

#### **6-5/ Commission communautaire voirie : Rapporteur Claude JOUSSE**

Les opérations de fauchage sur la voirie communautaire traitent en priorité les virages et carrefours. Un gravillonnage a été effectué route de St Fraimbault, le secteur des Randonnays sera fait plus tard.

Claude JOUSSE rappelle les projets présentés lors de la séance du 6 juin concernant la sécurisation de trois secteurs à Roézé, Fercé et Fillé. La Commune de La Suze, limitrophe de Roézé, est contre la proposition d'aménagement. La Communauté de communes revoit ce projet pour diminuer les coûts mais reste sur le principe de cette proposition.

Un agent à mi-temps va être embauché pour la gestion du patrimoine de la CdC.

Un chêne va être abattu à la Cailloterie.

#### **6-6/ Commission aménagement : Rapporteur Dominique COLIN**

La commission s'est réunie le 26 juin. Deux autres devis vont être demandés pour des jeux et équipements sportifs.

Des devis vont également être demandés pour la réalisation des trottoirs en enrobé rue de l'Etoile. La commission va examiner l'utilité d'installer des barrières pour empêcher l'accès des scooters dans certains chemins piétons.

Il serait souhaitable de passer un marché à bon de commande pour les travaux d'élagage afin de limiter les demandes de devis.

### **6/ QUESTIONS DIVERSES**

**FIBRE OPTIQUE** : Les travaux pour la fibre optique risquent de démarrer plus tôt que prévu (démarrage théorique en janvier 2018). Une réunion est à prévoir avec le Maître d'œuvre pour l'aménagement du bourg.

**COMMISSION CIMETIERE** : Martine COUET, Nicole GUYON et Sandrine DEMAYA se proposent pour intégrer une commission cimetière chargée de la reprise des concessions.

**TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES** : Pour la dernière journée d'école, les TAP se dérouleront au terrain de sports pour une après-midi festive. Deux bénévoles sont nécessaires. Sandrine DEMAYA se propose.

**APÉRO-CONCERT ÉCOLE** : Un apéro-concert est organisé à l'école le vendredi 7 juillet 2017 à 19h30. Les bénéficiaires iront au financement de la classe de neige 2019.

**AMÉNAGEMENT DU BOURG** : Réunion de démarrage avec le Maître d'œuvre le 7 juillet à 17h30. Le diagnostic en marchant sera réalisé le 13 juillet à 14h30.

La séance est levée à 23h30.

Hélène BARRÉ	Excusée	Nicole GUYON	
Dominique COLIN		Claude JOUSSE	
Christelle CORVAISIER	Excusée	Sylvie LE DRÉAU	
Martine COUET		Valérie MUSSARD	Excusée
Sandrine DEMAYA		Cyrille OLLIVIER	
Lydia DESBOIS		Eric PANCHEVRE	
Miguel FIMIEZ	Excusé		